PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'AVIATION
CIVILE

ACHETEUR PUBLIC : ÉTAT, ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

NUMÉRO DE CONSULTATION : 2026-E-PA-53-SEAC

OBJET DE LA CONSULTATION : Réaménagement du parking visiteur l'aéroport de Hihifo-WALLIS

PROCEDURE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE en vertu des articles R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique 2019.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **MARDI 22 SEPTEMBRE 2026 A 11H30 (heure de Wallis)**

Havelu, BP 16 – Mata'Utu – 98600 UVEA – WALLIS-ET-FUTUNA – Tél : +(681) 72.27.27 – Fax : +(681) 72.23.24
Courriel : courrier@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 8h00 à 12h00 – http://www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

SOMMAIRE

Article 1er. MAÎTRE DE L'OUVRAGE 3

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2.2 – TYPE DE MARCHE 3

ARTICLE 2.3 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3.1 - PROCEDURE DE PASSATION 4

ARTICLE 3.2 - ALLOTISSEMENT 4

- L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. . 4

ARTICLE 3.3 – ATTRIBUTION DES LOTS 4

ARTICLE 3.4 - TRANCHES 4

ARTICLE 3.5 - LIEU D'EXECUTION 5

ARTICLE 3.6 - VARIANTES 5

ARTICLE 3.7 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE ÉVENTUELLE (PSE) 5

ARTICLE 3.8 - CONSIDERATIONS SOCIALES 5

ARTICLE 3.9 - CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES 5

ARTICLE 3.10 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 5

ARTICLE 3.11 – SECRET DES AFFAIRES 6

Article 4. INFORMATION DES CANDIDATS 6

ARTICLE 4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4.2 – PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES 6

ARTICLE 4.3 - ÉCHANGES ELECTRONIQUES (CANDIDATURE ET OFFRE) 10

ARTICLE 4.4 - VISITE SUR SITE 10

Article 5 – CANDIDATURE 11

Article 5.1 - PRÉCISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET LA SOUS-TRAITANCE 11

ARTICLE 5.2 – MOTIFS D'EXCLUSION 12

ARTICLE 5.3 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 13

ARTICLE 5.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION 13

ARTICLE 5.5 - NIVEAUX MINIMAUX DE PARTICIPATION 14

ARTICLE 5.6 – TACHES ESSENTIELLES 14

ARTICLE 5.7 – EXAMEN DES CANDIDATURES 14

ARTICLE 6. OFFRE 17

Article 6.1 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE 17

Article 6.2 – EXAMEN DES OFFRES *18*
ARTICLE 7.3 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET METHODE DE NOTATION DES OFFRES *18*
ARTICLE 8. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES **20**
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE **20**
ARTICLE 9.1 - VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE *20*
ARTICLE 10. INTERDICTION D'ATTRIBUTION **21**
ARTICLE 11. MISE AU POINT **22**
ARTICLE 12. SIGNATURE DU MARCHE **22**
ARTICLE 13. LANGUE **22**
ARTICLE 14. CONTENTIEUX ET LITIGES **22**
ARTICLE 15. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE **22**

Règlement de la Consultation

Article 1er. POUVOIR ADJUDICATEUR

La procédure est portée par l'État, Administration Supérieure des îles de Wallis et Futuna. Il est représenté par Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le réaménagement du parking visiteur de l'aéroport de Hihifo-Wallis.

Article 2.2 – Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

Article 2.3 – Accord-cadre

Sans objet.

Article 2.4 – Décomposition en phases

Les prestations sont réparties en quatre phases techniques :

Phases	Objet
Phase 1	Parking zone Est
Phase 2	Parking zone Sud
Phase 3	Parking zone Nord
Phase 4	Voie de circulation
Phase 5	Revêtement de la route d'accès au Service de l'Aviation Civile de Wallis et Futuna

La phase 5 est une prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Article 2.5 – Nomenclature communautaire

Numéro de nomenclature communautaire se rapprochant le plus des prestations objet du présent marché :

Code CPV	Objet
45223300-9	Travaux de construction de parking

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé en procédure adaptée en vertu des dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-4 du code de commande publique 2019.

Article 3.2 - Allotissement

Le contrat comporte un lot unique : La dévolution en lots séparés, dans le cas particulier, risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

Article 3.3 - Lieu d'exécution

Aéroport de Hihifo - 98600 Wallis.

Article 3.6 - Variantes

En application de l'article R.2151-9 du CCP 2019, le pouvoir adjudicateur impose aux candidats de répondre à la variante obligatoire ci-dessous :

Le soumissionnaire devra présenter une offre variante qui portera sur la fourniture des granulats rentrant dans la composition de BBSG.

La présentation d'une offre de base et d'une offre variante sont obligatoires.

Article 3.7 - Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

PSE	Objet
1	Revêtement de la route d'accès au Service de l'Aviation Civile de Wallis et Futuna

Article 3.8 - Considérations sociales et environnementales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales et environnementales.

Article 3.9 - Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 3.10 – Secret des affaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

Article 3.11 – Modalités de financement

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est de 30 jours à compter de la date de réception des factures par le service prescripteur.

Le règlement des comptes est décrit à l'article 7.4 « règlement des comptes » du cahier des clauses administratives et particulières (CCAP).

Application du CCAG-travaux 2021.

Article 4. INFORMATION DES CANDIDATS

Article 4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché, contient les pièces suivantes :

- ✓ L'avis de marché
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E)
- L'acte d'engagement – Variante (A.E)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le Détail quantitatif et estimatif (D.Q.E)
- Le Détail quantitatif et estimatif – Variante (D.Q.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P) et ses annexes
- Les plans

Article 4.2 – Principes généraux sur les échanges électroniques

Article 4.2.1 – Retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr)

IMPORTANT :
Bien que le dossier de consultation soit en accès libre direct et complet, nous vous recommandons de vous identifier sur notre profil d'acheteur, afin d'être averti de toutes modifications ou compléments apportés au dossier de consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par les candidats.

Les candidats qui ne se sont pas identifiés préalablement ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information.

Article 4.2.2 – Dépôt des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une nouvelle offre. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

En cas de consultation allotie, si l'acheteur impose le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Le dépôt sur la plateforme PLACE s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.

- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;

- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;

- assistance téléphonique ;

- module d'autoformation à destination des opérateurs ;

- foire aux questions ;

- lien vers des documents de référence ;

- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers
Seuls les formats suivants sont acceptés : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi pour les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage
Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Article 4.3 - Échanges électroniques (candidature et offre)

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.
Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 4.4 - Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, la visite du site est vivement conseillée.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter : Jean-Charles DESSI, chef de la subdivision infrastructure
Numéro de téléphone : 82.12.05 ou 72.12.05
Adresse électronique : jean-charles.dessi@aviation-civile.gouv.fr

Article 5 – CANDIDATURE

ARTICLE 5.1 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

La candidature devra comprendre les documents suivants :

- ✓ Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

- ✓ Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté;

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- ✓ Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- ✓ Extrait de K-bis ou équivalent (ex: extrait du registre du commerce) ;
- ✓ Attestation de patente en relation avec l'objet du marché ;
- ✓ Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- ✓ Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- ✓ Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- ✓ Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Le maître d'ouvrage examine les candidatures avant les offres : les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités sont fournis à la demande du maître d'ouvrage et avant l'examen des offres.
Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.
Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

L'absence de la lettre de candidature ou de la déclaration de candidature (DC1) d'un candidat ou d'un groupement d'entreprises entraînera l'irrégularité de sa candidature et, elle ne sera pas examinée.

5.3 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions réglementaires de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Article 5.4 - Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 6. OFFRE

Article 6.1 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

L'offre du candidat doit comporter les pièces suivantes :

- **l'acte d'engagement – solution de base** (AE) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- **l'acte d'engagement – variante (AE),** complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- **le mémoire technique du candidat,** répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières, incluant notamment les éléments demandés à l'article 6.3.

- **le bordereau de prix** (BPU) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- **le détail quantitatif et estimatif – solution de base** (DQE) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- **le détail quantitatif et estimatif – variante** (DQE) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- **le cahier des clauses administratives et particulières** (CCAP) signé uniquement à la page de garde ;

- **le cahier des clauses techniques et particulières** (CCTP) et ses annexes, signé uniquement à la page de garde ;

- **un SOPAQ** conformément au modèle transmis en annexe du règlement de consultation. Celui-ci sera établi par le candidat et permettant de juger la valeur technique de l'offre, portant notamment sur les points des sous-critères listés à l'article 6.3 ;

- **un SOSED** conformément au modèle transmis en annexe du règlement de consultation. Celui-ci sera établi par le candidat et permettant de juger les performances environnementales, portant notamment sur les points des sous-critères listés à l'article 6.3 ;

- **la liste des plans** ;

- **le planning prévisionnel** ;

- En cas de sous-traitance identifié lors du dépôt de l'offre, **la déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée par le sous-traitant et le soumissionnaire**, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

- **Le ou les relevé(s) d'identité bancaire** ou équivalent ;

L'absence de l'AE, du mémoire technique, du BPU, du SOSED, du SOPAQ rendra l'offre irrégulière ; elle ne sera pas examinée.

Article 6.2 – EXAMEN DES OFFRES

Conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

- **Une offre est inacceptable** si le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- **Une offre est irrégulière** si, elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- **Est inappropriée** une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

- **Est anormalement basse**, une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer un candidat qui aurait été invité à régulariser une offre jugée irrégulière et qui ne l'aurait pas fait dans les délais prescrits.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

ARTICLE 6.3 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET METHODE DE NOTATION DES OFFRES

Les critères d'attribution sont les suivants :

Libellé		**points**
Valeur technique		**40**
Méthodologie d'exécution	*- Réalisation des terrassements (2 points)* *- Réalisation de l'assainissement (2 points)* *- Réalisation des enrobés (6 points)* *- Moyens matériels pour la réalisation des terrassements, l'assainissement, les enrobés et l'étude d'éclairement (5 points)*	*15*
Organisation et moyen humain	*- Planning de la période de préparation (2 points)* *- Planning détaillé d'exécution (3.5 points)* **Présence et pertinence des tâches* **Durée estimée des tâches* *- Plans et installation de chantier relatifs au phasage (3.5 points)* *- Organigramme de l'encadrement dédié au chantier, expérience ainsi que les échanges à mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation des travaux (4 points)* *- Moyen de contrôle interne et externe (2points)*	*15*
Performance en matière de protection de l'environnement	*- Note décrivant les modalités et engagements pris par le candidat pour ce chantier accompagné du SOSED*	*5*
Note de compréhension des enjeux des travaux		*5*
Prix		**60**

✓ <u>Méthode de notation du critère technique :</u>

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disante sur ce critère. Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- Hors sujet ou sujet non traité : 0% des points ;

- Très insuffisant : 5% des points ;
- Insuffisant ou sujet abordé partiellement : 25% des points ;
- Moyen ou sujet abordé succinctement : 50% des points ;
- Bien ou sujet correctement traité : 75% des points ;
- Sujet très bien traité, réponse très complète et exhaustive : 100% des points.

✓ Méthode de notation du critère prix :

La note afférente sera déterminée par application de la formule de calcul suivante :

Note = (meilleure offre / offre jugée) X **60**

Dans le cadre du jugement des offres, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat en sera informé par courrier, courriel ou fax. Le montant ainsi rectifié de l'offre du candidat sera pris en compte dans le cadre de l'analyse du critère prix.

Les indications chiffrées indiquées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Aussi, dans le cadre du jugement des offres, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Le candidat en sera informé par courrier, courriel ou fax. Le montant ainsi rectifié de l'offre du candidat sera pris en compte dans le cadre de l'analyse du critère prix.

Toutefois, s'il s'agit de vérifier une erreur purement matérielle le pouvoir adjudicateur pourra demander à un candidat, suite à une mauvaise information inscrite par celui-ci, de bien vouloir préciser les montants indiqués et de bien vouloir régulariser son offre. En cas de refus ou de manquement, l'offre sera déclarée irrégulière. En effet, cette lacune interdit la formation d'un contrat pour des prestations non tarifées et l'offre se verra frappée d'irrégularité et devra donc être écartée.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Note finale
Les deux notes sont ensuite ajoutées pour obtenir une note globale sur 100. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée.

ARTICLE 7. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des plis (cf. page de garde).

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 8. NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier et/ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Organisation des négociations : La négociation a lieu :
- → soit sous forme de consultation par écrit,
- → soit sous forme de réunion en présentiel.

Si la présence de chaque candidat lors de la réunion de négociation est obligatoire, en cas d'absence, l'offre du soumissionnaire est éliminée.
A la suite de la négociation, un compte-rendu de négociation sera établie. La négociation pourra se faire en plusieurs phases. La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, l'acheteur invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.
Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre.

ARTICLE 9.1 - VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION : TRANSMISSION DES MOYENS DE PREUVE

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- **Attestation du service de patente** (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- **Attestation du Tribunal** déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;

- **Attestation justifiant de la régularité fiscale** du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- **Attestation justifiant de la régularité sociale** du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- **Extrait de K-bis** ou équivalent (ex: extrait du registre du commerce).

Pour les entreprises extérieures au Territoire de Wallis et Futuna, les attestations équivalentes émanant d'organismes officiels du pays de résidence du candidat sont requises (ex : CAFAT, URSSAF etc..).

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

IL EST RAPPELÉ AU CANDIDAT RETENU, CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA (arrêté 2003-018 du 29 janvier 2003), QU'IL SERA DANS L'OBLIGATION DE CONTRACTER UNE PATENTE EN RELATION AVEC L'OBJET DU MARCHE (se rapprocher de la cellule gestion des entreprises et des patentes à l'Administration Supérieure de Wallis et Futuna : contributions ou 00.681.72.18.08).

ARTICLE 10. INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

ARTICLE 11. MISE AU POINT

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

ARTICLE 12. SIGNATURE DU MARCHE

Le marché est signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

Le cas échéant, la signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

La signature électronique du marché est autorisée mais n'est pas obligatoire.

ARTICLE 13. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX ET LITIGES

Tout litige, ou contestation, lors du déroulement du marché, sera tranché par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, seul compétent.
Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie
BP Q3 – 98851 NOUMEA CEDEX
Tel. 00 687 25 06 30 - Courriel : greffe.ta-noumea@juradm.fr